



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : D BENET - F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

✉ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

n° 5847/2006

**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
N° FINESS : 660004946**

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 1393/2006 en date du 12 avril 2006 fixant les forfaits soins applicables en 2006 ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 1393/2006 en date du 12 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier de PERPIGNAN est fixée à :

- Dotation globale de financement **852 356,89 €**

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mmes. la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

19 DEC 2006

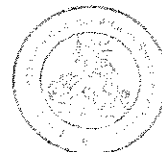
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,



[Signature]
Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le **19 DEC 2006**



Le Chargé de Mission,

[Signature]
J. SANCHEZ

0356



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : D BENET - F SANCHEZ

Tél : 04.68.81.78.26

Fax : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

n° 5848/2006

**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
DE LA MAISON DE RETRAITE
« FORCA REAL » à MILLAS
N° FINESS : 660790353**

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 1391/2006 en date du 12 avril 2006 fixant les forfaits soins applicables en 2006 ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

0377

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 1391/2006 en date du 12 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de la Maison de Retraite "Força Réal" à MILLAS est fixée à :

- Dotation globale de financement **501 279,76 €**

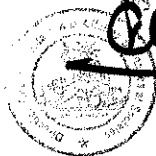
ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mmes. la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le
LE PREFET,

19-DEC. 2006

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,



Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le **19-DEC. 2006**



Le Chargé de Mission,

ESBANCHEZ

0358



Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : D BENET - F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

✉ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/IP

05849/2006

**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
DE LA MAISON DE RETRAITE
BAPTISTE PAMS à ARLES SUR TECH
N° FINESS : 660790296**

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 4483/2006 en date du 22 septembre 2006 fixant les forfaits soins applicables en 2006 ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 4483/2006 en date du 22 septembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de la Maison de Retraite "Baptiste Pams" à ARLES SUR TECH est fixée à :

- Dotation globale de financement **475 880,11 €**

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4: Mmes. la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

19 DEC. 2006

LE PREFET,

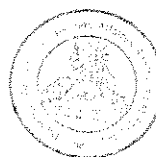
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,



Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le**19 DEC. 2006**



Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0340



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : D BENET - F SANCHEZ

Tél : 04.68.81.78.25

Fax : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

N° 5850/2006

**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
DE LA MAISON DE RETRAITE
«LA CASA ASSOLELLADA» à CERET
N° FINESS : 660789884**

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-*1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 1394/2006 en date du 12 avril 2006 fixant les forfaits soins applicables en 2006 ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

0541

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 1394/2006 en date du 12 avril 2006 est abrogé.
- ARTICLE 2 : La dotation globale de financement applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de la Maison de Retraite "La Casa Assolellada" à CERET est fixée:
- Dotation globale de financement **595 329,47 €**
- ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 4 : Mmes. la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le **19 DEC. 2006**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,



Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le **19 DEC. 2006**



Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0342



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : D BENET - F SANCHEZ

Tél : 04.68.81.78.25

Fax : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

n° 5851 / 2006

**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
DE LA MAISON DE RETRAITE
EL CANT DELS OCELLS à PRATS DE MOLLO
N° FINESS : 660004706**

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 4484/2006 en date du 22 septembre 2006 fixant les forfaits soins applicables en 2006 ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

0343

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 4484/2006 en date du 22 septembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement applicable en 2006 au service de soins infirmiers à domicile de la Maison de Retraite "El Cant dels Ocells" à PRATS DE MOLLO est fixée à :

- Dotation globale de financement

321 995,92 €

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mmes. la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

19 DEC. 2006

LE PREFET,

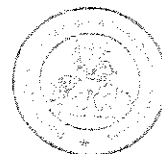
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
Affaires Sanitaires et Sociales,



Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le 19 DEC. 2006



Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0344



Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.87.25

☎ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

n° 5852 / 2006

Association A.D.M.R.
Service de Soins Infirmiers à Domicile
SAINT GENIS DES FONTAINES
N° FINESS 660785742

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 1398/2006 en date du 12 avril 2006 fixant les forfaits soins applicables en 2006 ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

0345

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 1398/2006 en date du 12 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement applicable en 2006 pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile « ADMR » secteur de SAINT GENIS DES FONTAINES est fixée à :

- Dotation globale de financement 2006 **383 297,23 €**

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

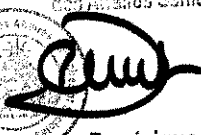
ARTICLE 4 : Mmes. la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et Monsieur le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

19 DEC. 2006

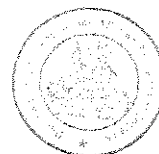
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,




Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le **19 DEC. 2006**



Le Chargé de Mission,


F. SANCHEZ

0346



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.87.25

✉ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

4° 5853 / 2006

Association A.D.M.R.
Service de Soins Infirmiers à Domicile
« secteur Côte Vermeille »
PORT VENDRES
N° FINESS 660783872

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 1397/2006 en date du 12 avril 2006 fixant les forfaits soins applicables en 2006 ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

0347

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 1397/2006 en date du 12 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement applicable en 2006 pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile «ADMR» secteur Côte Vermeille est fixée à :

- dotation globale de financement 2006 **397 578,46 €**

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

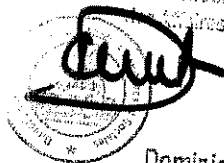
ARTICLE 4 : Mmes. la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et Monsieur le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

19 DEC. 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,

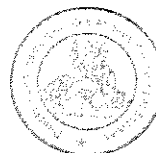


Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le ... **19 DEC. 2006**

Le Chargé de Mission,



E. SANCHEZ

0548



Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

☎ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

n° 5854/2006

Association A.D.M.R.
Service de Soins Infirmiers à Domicile
SAINT PAUL DE FENOUILLET
N° FINESS 660003864

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 1399/2006 en date du 12 avril 2006 fixant les forfaits soins applicables en 2006 ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 1399/2006 en date du 12 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement applicable en 2006 pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile « ADMR » secteur de SAINT PAUL DE FENOUILLET est fixée à :

- Dotation globale de financement **431 943,72 €**

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

ARTICLE 4 : Mmes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et Monsieur le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

19 DEC. 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,




Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le **19 DEC. 2006**

Le Chargé de Mission,



F. SANCHEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

✉ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

n° 5855/2006

Service de Soins Infirmiers à Domicile
« Présence Infirmière 66 »
SECTEUR DE SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
N° FINESS 660790288

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 1387/2006 en date du 12 avril 2006 fixant les forfaits soins applicables en 2006 ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

0351

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 1387/2006 en date du 12 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement applicable en 2006 pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile « PI 66 » Secteur de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE est fixée à :

- Dotation globale de financement **433 999,39 €**

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

ARTICLE 4 : Mmes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et la Présidente de l'Association sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

19 DEC. 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,



Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le **19 DEC. 2006**



Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0352



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

✉ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

n° 5886/2006

Service de Soins Infirmiers à Domicile
« Présence Infirmière 66 »
SECTEUR DE RIVESALTES
N° FINESS 660790494

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 1388/2006 en date du 12 avril 2006 fixant les forfaits soins applicables en 2006 ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

0353

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 1388/2006 en date du 12 avril 2006 est abrogé.
- ARTICLE 2 : La dotation globale de financement applicable en 2006 pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile « PI 66 » Secteur de RIVESALTES est fixée à :
- Dotation globale de financement **445 102,13 €**
- ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes
- ARTICLE 4 : Mmes. la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et la Présidente de l'Association sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le - 19- DEC. 2006

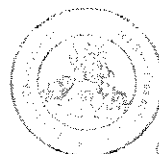
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,



Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le ... 19.. DEC.. 2006



Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0354



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

✉ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

n° 5857 / 2006

Service de Soins Infirmiers à Domicile
« Présence Infirmière 66 »
SECTEUR DE PERPIGNAN
N° FINESS 660787052

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 1389/2006 en date du 12 avril 2006 fixant les forfaits soins applicables en 2006 ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 1389/2006 en date du 12 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement applicable en 2006 pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile « PI 66 » de PERPIGNAN est fixée à :

- Dotation globale de financement

737 148,93 €

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

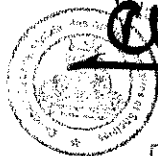
ARTICLE 4 : Mmes. la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et la Présidente de l'Association sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

19 DEC. 2006

LE PREFET,

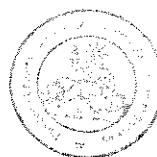
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,



Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le **19 DEC. 2006**



Le Chargé de Mission,

E. SANCHEZ

0036



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale
Ministère de la Santé et de la Protection Sociale
Ministère de la Famille et de l'Enfance
Ministère de la Parité et de l'Égalité Professionnelle

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

✉ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

2° 5858 / 2006

Service de Soins Infirmiers à Domicile

« Présence Infirmière 66 »

SECTEUR CÔTE RADIEUSE

N° FINESS 660003542

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Les propositions de l'Association pour l'exercice 2006 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 1390/2006 en date du 12 avril 2006 fixant dotation globale de financement 2006 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3054/2006 en date du 2 août 2006 portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 53 places du SSIAD de la Côte Radieuse géré par l'Association « Présence Infirmière 66 » ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 1390/2006 en date du 12 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement applicable en 2006 pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile « PI 66 » de la Côte Radieuse est fixée à :

- Dotation globale de financement **542 734,75 €**

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

ARTICLE 4 : Mmes. la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et la Présidente de l'Association sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

19 DEC. 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,



[Signature]
Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le **19 DEC. 2006**



Le Chargé de Mission,

[Signature]
F. SANCHEZ

0358



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

✉ : 04.68.81.78.87

Référence : FS/IP

4° 5859 / 2006

Service de Soins Infirmiers à Domicile
« Présence Infirmière 66 »
SECTEUR THUIR-TOULOUGES
N° FINESS 660790213

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 1386/2006 en date du 12 avril 2006 fixant les forfaits soins applicables en 2006 ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 1386/2006 en date du 12 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement applicable en 2006 pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile « PI 66 » des cantons de THUIR-TOULOUGES est fixée à :

- Dotation globale de financement

506 859,17 €

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

ARTICLE 4 : Mmes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et la Présidente de l'Association sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

19 DEC. 2006

LE PREFET,

Par le Préfet et par délégation
Le Service Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,



Dominique CHRISTIAN
DOMINIQUE CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.
Perpignan, le **19 DEC. 2006**



Le Chargé de Mission,

J. SANCHEZ

0360



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎ : 04.68.81.78.25

✉ : 04.68.81.78.87

Référence : PS/IP

° 5860 / 2006

Service de Soins Infirmiers à Domicile
« Présence Infirmière 66 »
SOINS SPECIALISES
N° FINESS 660003963

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 1402/2006 en date du 12 avril 2006 fixant les forfaits soins applicables en 2006 ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

0361

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 1402/2006 en date du 12 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement applicable en 2006 pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile PI 66 «Soins Spécialisés» de PERPIGNAN est fixée à :

- Dotation globale de financement

294 704,06 €

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

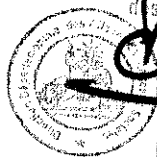
ARTICLE 4 : Mmes. la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et la Présidente de l'Association sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

19 DEC. 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,



Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le 19 DEC. 2006



Le Chargé de Mission,

F. SANCHEZ

0362



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services
Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

Tél : 04.68.81.87.25

Fax : 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP

n° 5861/2006

Association Joseph Sauvy
Service de Soins Infirmiers à Domicile
CERDAGNE CAPCIR
N° FINESS 660004219

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2006

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES ORIENTALES ,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU La loi n° 2005-1579 du 19 Décembre 2005 de financement de la Sécurité Sociale pour 2006 ;
- VU Le décret n° 3004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions technique d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU Le décret n° 2006-181 du 17 février 2006 relatif au financement par dotation globale des services de soins infirmiers à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3416/05 en date du 28 septembre 2005 modifiant la délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 1395/2006 en date du 12 avril 2006 fixant les forfaits soins applicables en 2006 ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

0363

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 1395/2006 en date du 12 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement applicable en 2006 pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile « Cerdagne Capcir » est fixée à :

- Dotation globale de financement

222 559,60 €

ARTICLE 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX - dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

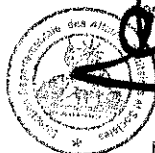
ARTICLE 4 : Mmes la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Présidente de l'Association sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

19 DEC. 2006

LE PREFET,

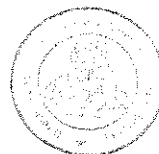
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,



Dominique CHRISTIAN

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le ... 19 DEC. 2006



Le Chargé de Mission,

E. SANCHEZ

0364